

BULLETIN D'INSCRIPTION (convention) – FORMATIONS 2025

FORMATION UN BULLETIN PAR FORMATION ET PAR PARTICIPANT

INTITULÉ & FORMATEUR :

COMMENT L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE PEUT-ELLE AMÉLIORER LA GESTION D'UNE COLLECTIVITÉ ?

Dans un contexte de plus en plus contraint pour les collectivités, l'intelligence artificielle peut vous aider à :

- Optimiser les politiques déployées par la collectivité
- Réduire vos dépenses de fonctionnement
- Améliorer la qualité de la relation avec les usagers
- Fluidifier des processus administratifs ou décisionnels

Formateur : Jean-Baptiste MANENTI

DATE (DISTANCIEL)

COCHEZ LA DATE DE SESSION À LAQUELLE VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER :

- ☐ **vendredi 10 octobre 9h30 à 12h**
☐ **vendredi 14 novembre 9h30 à 12h**
☐ **vendredi 5 décembre 9h30 à 12h**

PARTICIPANT (élu formé) - À remplir par le participant

NOM - PRÉNOM

MANDAT

COLLECTIVITÉ

TEL. PORTABLE

EMAIL PERSONNEL

Pour recevoir le lien de connexion à la session de formation

COLLECTIVITÉ (dont dépend l'élu formé) - À remplir par la collectivité

COLLECTIVITÉ

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TEL. ADMIN.

EMAIL ADMIN.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES - À remplir par la collectivité

N° DE BON DE COMMANDE

COORDONNÉES POSTALES ET CONTACT DE LA COLLECTIVITÉ À FACTURER

Si coordonnées différentes de l'encart ci-dessus.

N° DE SERVICE

SIRET DE LA COLLECTIVITÉ :

TARIF

MONTANT

250 EUROS HT, SOIT 300 € TTC

SIGNATURE Cachet de la collectivité, valant validation de la formation

DATE

(LES 2 PAGES DOIVENT ÊTRE SIGNÉES)

CONTACT

Document tenant lieu de convention à retourner complété et signé à formation@cerclledeseluslocaux.fr

La facture sera déposée sur Chorus au titre de la formation des élus à l'issue de la formation.

Une attestation individuelle de formation sera délivrée par l'institut et transmis à la collectivité à l'issue de la formation.

BULLETIN D'INSCRIPTION (convention) – FORMATIONS 2025

VOS DROITS A LA FORMATION D'ÉLU

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires – un droit au débat et à l'information : les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

L'agrément ministériel : seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas du Cercle des Elus Locaux.

Pour s'inscrire à une formation : remplir le bulletin de participation en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à formation@cercledeleseluslocaux.fr, il nous permet de facturer.

VALIDATION DE LA COMMANDE

L'inscription est obligatoire. Le bulletin d'inscription (ou accord écrit avec notre institut de formation sur le projet de collaboration dans le cadre d'une prestation personnalisée) signé et cacheté par la collectivité vaut convention avec l'institut de formation.

La convention engage les deux parties sur la mise en place de l'action de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque le Cercle des Élus Locaux est en possession du bulletin dûment signé et cacheté. Les demandes d'inscriptions des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

ENGAGEMENT

Le Cercle des Élus Locaux s'engage à l'ensemble de sa prestation dans le cadre fixé par la convention et à ne modifier son intervention qu'avec l'accord du stagiaire. Le stagiaire s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires définis.

DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout support de cours fourni lors des formations est soumis à la législation en vigueur. Par conséquent, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation intégrale ou partielle des supports faites dans le consentement des auteurs ou avant-droit est interdite.

Au terme de la prestation, une attestation individuelle de présence sera délivrée pour chaque élu ayant effectué l'intégralité de la formation prévue à cet effet dans la convention.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS DE RETARD

Le paiement s'effectue à l'issue de la formation au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans les délais prévus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du Cercle des Élus Locaux conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

REPORT OU ANNULATION DE LA FORMATION

Le Cercle des Élus Locaux se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation du fait du Cercle des Élus Locaux, les frais de formation ne seront pas facturés. En cas d'annulation du fait du stagiaire, l'annulation doit être signifiée au Cercle des Élus Locaux par courriel à formation@cercledeleseluslocaux.fr. En cas d'annulation justifiée, moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, le Cercle des Élus Locaux facturera 30% du coût total de la formation. En cas d'absence non justifiée Le Cercle des Élus Locaux facturera la totalité de la prestation.

RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : Le Cercle des Élus Locaux, 2 rue Joseph Bara 75006 Paris.

LITIGE ET JURIDICTION

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, les parties doivent s'efforcer de trouver une solution amiable aux litiges susceptibles de survenir au cours de l'exécution de la convention de formation. Dans le cas contraire, le litige est porté devant les tribunaux compétents de Paris.

TARIF

300€ TTC la formation.

Finançable par le budget de la collectivité. Le Cercle des Élus Locaux est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales. **À ce titre, le coût de la formation peut être imputé sur le budget formation des élus de la collectivité au compte 6535.** Les frais de déplacement sont à inscrire au **compte 6532** et la compensation en cas de perte de revenu au **compte 65371**. Les déjeuners sont libres et à la charge des stagiaires.

SIGNATURE Cachet de la collectivité, valant validation de la formation

DATE

 / /